

Construisons l'avenir ensemble!



Afin de permettre une prise en charge optimale des femmes qui les consultent, l'UNSSF souhaite voir évoluer les conditions d'exercice des sages-femmes.

Nous demandons que la sage-femme soit reconnue comme premiers recours ainsi que l'annonce en est faite dans le dernier avenant conventionnel.

Cela suppose

- Que les femmes soient réellement informées des compétences des sages-femmes et des conditions dans lesquelles elles peuvent les consulter. Nous réclamons une <u>campagne de promotion de notre profession.</u>
- Que les femmes ne soient pas pénalisées pour avoir consulté une sage-femme
 - Possibilité <u>d'adresser directement aux médecins spécialistes</u> (sans passer par le généraliste)
 sans pénalisation dans la prise en charge des soins
 - Possibilité pour les sages-femmes de faire un arrêt de travail de quinze jours <u>indemnisé en</u> <u>maternité</u>
- Que les femmes puissent bénéficier des soins d'un <u>kinésithérapeute prescrit par une sage-femme</u> quand il s'agit de prévention (rééducation abdominale post natale)

Nous demandons la poursuite des négociations conventionnelles

1 - Convergence tarifaire

Rattrapage du coefficient multiplicateur accordé aux médecins depuis le 01/07/2013

Forfait accouchement revalorisé
 Cotation frottis cervico utérin
 SF 112 SF 121
 SF 3.4 SF 3.8

Echographies

| • | échographie non morphologique de la grossesse avant 11 SA | KE 13.4 | KE 13.5 |
|---|---|-----------|----------------|
| • | 1 ^{er} Trimestre uniembryonnaire | KE17.1 KE | KE 20 |
| • | 1 ^{er} Trimestre multiembryonnaire | KE 18.5 | KE 22.3 |
| • | 2 ^{ème} Trimestre unifoetale | KE 30.5 | KE 33.4 |

| • | 2 ^{ème} Trimestre multifoetale | KE 55.9 | KE 54.1* |
|---|---|---------|----------|
| • | 3ème trimestre unifoetale | KE 24 | KE 31.4 |
| • | 3 ^{ème} trimestre multi fœtale | KE 42.8 | KE 50.2 |

^{*}la cotation actuelle est plus élevée que celle des médecins

Ces tarifs permettent de compenser le coefficient multiplicateur appliqué au 1^{er} juillet. Une deuxième revalorisation doit être programmée dès maintenant pour le 1^{er} mars 2014.

2 - Actes multiples au cours de la même séance

Création d'un indicateur permettant de coter à tarif "plein"
Surveillance de grossesse pathologique (SF9/12/15/17/22) + PNP (SF15/12/11.6/6)

Pris en compte de la spécificité de notre exercice avec possibilité de coter le même jour une consultation et une séance de préparation

C + PNP (SF15/12/ 11.6/6)

3 -Forfait suites de couche

Revalorisation pour prendre en compte l'augmentation du C et du V

• Enfant unique SF16 SF 20.5 SF 12 SF 16.5

• Deux enfants et plus SF 21 SF 29

SF17 **SF 24.**7

Prolongation de la cotation du forfait jusqu'à J12 afin que le suivi du nouveau-né soit pris en charge à 100%

Possibilité de coter ce forfait après un <u>accouchement à domicile</u>

Marie Noelle Babel, Sophie Foucher, Laurence Platel

Pour l'UNSSF, le 5 novembre 2013